

Difficultés de paiement des entreprises liées à la covid-19
Demande de plan de règlement (décret n° 2020-987 du 6 août 2020)
*Formulaire à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend le siège social de
l'entreprise, au plus tard le 31 décembre 2020*

Je soussigné,(nom
et prénom du représentant)

agissant en qualité de

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIREN :	
Siège social ou adresse de l'entreprise :	

1] Impôts faisant l'objet de la demande de plan de règlement

Peuvent faire l'objet d'un plan de règlement les impôts dont la date d'échéance :

- est intervenue de mars à mai 2020 (ex : TVA de février à avril 2020 à payer de mars à mai 2020) ;
- ou devait intervenir à cette période avant les décisions gouvernementales de report (ex : solde d'impôt sur les sociétés 2019 dont la date d'échéance a été reportée au 30 juin 2020).

Impôt (IS, TVA, ...)	Date de l'échéance	Montant restant dû
Total		

2] Éléments justifiant l'éligibilité aux plans de règlement

☐ L'entreprise a débuté son activité au plus tard le 31/12/2019.

☐ L'entreprise, ou le groupe auquel elle appartient*, a un maximum de 250 salariés, et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.
* Si l'entreprise appartient à un groupe intégré à l'impôt sur les sociétés.

☐ L'entreprise est à jour de ses obligations fiscales déclaratives.

☐ L'entreprise atteste sur l'honneur avoir sollicité pour le paiement des dettes dues à ses créanciers privés et dont la date d'échéance de paiement est intervenue entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020, un étalement de paiement ou des facilités de financement supplémentaires, à l'exclusion des prêts garantis par l'État (article 6 de la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-289 du 23 mars 2020).

☐ Les impôts faisant l'objet de la demande de plan de règlement ne résultent pas d'une procédure de rectification ou d'imposition d'office.

3] Détermination du plan de règlement pouvant être octroyé

La durée du plan de règlement qui pourra être de 12, 24 ou 36 mois maximum, sera déterminée en fonction du coefficient d'endettement fiscal et social de l'entreprise (arrêté ministériel ECOE2021394A), qui prend notamment en compte le montant hors taxe du chiffre d'affaires.

- Si l'entreprise a déjà été tenue de déposer une déclaration de résultat, le chiffre d'affaires sera pris en compte à partir de la dernière déclaration de résultat.

- Si l'entreprise n'a pas encore déposé de déclaration de résultat (par exemple entreprise n'ayant pas encore clos son premier exercice), il lui appartient de compléter le cadre ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que le chiffre d'affaires hors taxe cumulé de janvier à mars 2020 de l'entreprise désignée ci-dessus est d'un montant de..... €.

Pour bénéficier d'un plan de règlement d'une durée supérieure à 12 mois, vous devrez fournir des garanties suffisantes (caution, hypothèque, nantissement...).

Date :

Signature :